



Code de déontologie des cadres brevetés du PQFE

Préambule

Le code déontologique de la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade a été conçu pour les cadres brevetés du Programme québécois de formation en escalade (PQFE). Ce code s'applique à tous les cadres brevetés de la FQME (animateur, moniteur et formateur), ainsi qu'à tous les intervenants de la FQME dans les dossiers de formations (permanence, membres de la commission de formation et membre des comités).

Toute violation de ce Code de déontologie et de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires énoncées dans le Règlement de Sécurité, émit par la FQME en collaboration avec le Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport (MELS). Les sanctions peuvent aller jusqu'au retrait du brevet du cadre selon la gravité de la situation.

L'objectif d'un Code de déontologie

En se dotant d'un code de déontologie pour tous les intervenants et cadres brevetés, la FQME vise les objectifs suivants :

- Assurer un haut niveau de qualité et de sécurité des formations dispensées par les cadres brevetés de la FQME.
- Protéger les organismes et grimpeurs qui ont recours aux services des cadres brevetés de la FQME.
- Informer les cadres de leurs devoirs et obligations face aux organismes, grimpeurs et autres cadres œuvrant dans le milieu de la formation de l'escalade.
- Protéger l'intégrité des membres de la FQME et des intervenants du milieu.



Devoirs et obligations du cadre de la FQME :

Comportements :

1. Lors des activités de formation et d'initiation, les cadres devront adopter un comportement respectueux auprès des personnes, des biens et de l'environnement.
2. Les cadres de la FQME devront adopter un comportement sécuritaire et respectueux lors de **TOUTES** activités d'escalade, même lors de la pratique personnelle.
3. Les cadres devront agir conformément à la limite de leurs brevets.
4. Les cadres ne peuvent pas utiliser leur statut au sein de la FQME à leurs avantages, sans l'autorisation de celle-ci.
5. Vous ne pouvez pas adopter une attitude pouvant entacher la réputation ou l'intégrité de tout autre cadre, publiquement ou non.

Devoirs du cadre membre de la FQME

Les cadres membres de la FQME se doivent :

1. D'assurer en premier lieu la sécurité et les soins des participants à tout moment. Tout objectif personnel doit être considéré après les objectifs des participants.
2. D'assurer la sécurité du public lorsque cela est possible et sans danger pour les participants, ainsi que pour le cadre. Fournir une assistance à ceux ayant de la difficulté en offrant un aide est approprié selon les circonstances, lors des activités d'encadrement ou lors de la pratique personnelle.
3. D'utiliser du matériel en bon état qui répond aux normes lors de la pratique encadrée. Il est non recommandé d'utiliser du matériel qui ne répond pas aux normes ou en mauvaise état lors de la pratique personnelle.
4. De respecter les ratios d'encadrement lors de toutes activités encadrées (cours, clinique, initiation).
5. De respecter les limites des participants.



Fédération québécoise
de la Montagne et de
l'Escalade

Code de déontologie

6. De toujours être conscient de leurs propres limites physiques, techniques et psychologiques.
7. De s'assurer d'avoir les assurances nécessaires pour œuvrer dans le milieu.
8. De sensibiliser les participants lors d'activités encadrées et les grimpeurs lors de la pratique autonome sur l'éthique environnementale (Sans Traces).

Obligations du cadre membre de la FQME

Les cadres membres de la FQME sont des ambassadeurs de la FQME. Il est primordial de respecter les directives et les valeurs de la FQME.

1. Les cadres doivent acquitter leurs obligations et devoirs professionnels avec intégrité et objectivité. Les cadres brevetés de la FQME représentent également la FQME lors de leur pratique personnelle.
2. Tous les cadres de la FQME doivent respecter et se conformer au présent code de déontologie.
3. Nous sommes également tenus d'obéir à toutes les lois, règles et règlements applicables aux activités (droit d'accès, Code civil, Code criminel, Guide d'encadrement sécuritaire, Le règlements de sécurité, etc.).



Sanction en cas d'infraction au code de déontologie

Sanction pour un événement mineur

Un événement mineur est défini comme étant un événement, une situation qui ne met pas en péril la vie d'une tierce personne ou celle du cadre.

1. Avertissement écrit par courrier recommandé et information l'infraction du cadre. Important d'outiller la personne pour qu'elle ne recommence pas.
2. Amende variant de 50\$ à 500\$ (afin de couvrir les frais liés l'administration de ce dossier)
3. Suspension du droit d'exercer durant une période minimal de 12 mois (pour l'ensemble des brevets)
4. Si après le retour l'infraction perdure, suspension permanente et radiation de la FQME.

Sanction pour un événement majeur

Un événement majeur est défini comme étant un événement, une situation qui met en péril la vie d'une tierce personne, celle du cadre ou l'intégrité de la FQME.

1. Suspension immédiate du droit d'exercer durant une période minimal de 12 mois (pour l'ensemble des brevets)
2. Étude du dossier par la commission de formation et par le Conseil d'administration de la FQME.
3. Amende variant de 50\$ à 500\$ (afin de couvrir les frais liés l'administration de ce dossier)